

la pluralité des banques d'émission, comme pouvant conduire au désordre, le marquis d'Audiffret, dont l'autorité en ces matières, comme ancien président de chambre à la cour des comptes, rapporteur des lois de finances à l'ancienne Chambre des pairs et au Sénat, et président du conseil d'administration du Crédit industriel, ne saurait être contestée, a soutenu et développé l'opinion que le monopole d'une seule banque ne pouvait pas satisfaire partout et toujours à bon marché les besoins de la circulation de la France entière. Mais, a-t-il ajouté, entre ces deux points extrêmes, le monopole et la liberté absolue, il y a un terme moyen auquel on pourrait recourir. Au commencement du siècle, a-t-il rappelé, on s'était bien gardé de concentrer dans un seul établissement toute la sphère d'action du crédit. Il est très-préjudiciable à l'universalité des grands intérêts de faire inévitablement subir à chacune des places de nos départements les fatales circonstances défavorables qui troublent fortuitement la circulation de la banque unique et centrale de Paris. Il a proclamé la nécessité d'affranchir les négociants et les banquiers des villes et ports d'une tutelle dont la dépendance onéreuse n'a pu se justifier que par la gravité des événements de 1848. Pour atteindre à ce résultat, on devrait borner la puissance auxiliaire du crédit et des capitaux de la banque de France à soutenir, par une simple commandite, les associations locales du commerce des provinces. La banque se ferait représenter auprès de chacun de ces établissements spéciaux et exercerait un contrôle sur la régularité des opérations et sur l'observation des statuts. Cette surveillance supérieure procurerait assez de sécurité relativement à la conduite des affaires de ces comptoirs pour que la banque leur accordât le privilège de l'émission de son billet unique, en renfermant ce privilège dans une proportion bien calculée avec les fonds de garantie et dans une limite infranchissable; ces banques particulières, commanditées par le commerce local et par la banque de France, différencieraient des anciennes banques départementales, et les cours de fluctuations des cours de leurs billets seraient évités; on réussirait à conjurer l'élévation du taux de l'escompte, que déjà les maisons particulières parviennent dès à présent à modérer, par leurs efforts mutuels, au maximum de 5 pour 100, lorsque le taux de la capitale s'élève inopinément à 9 pour 100. La cause de la liberté a trouvé son champion dans M. Horn. Cet économiste ne s'est pas dissimulé qu'en France, avec notre culte pour la centralisation, des billets émanant de banques provinciales ou locales auraient peut-être de la peine à se frayer un chemin; mais, selon lui, cette tendance pourrait être modifiée parce qu'elle n'est pas dans la nature des choses. Des billets émis par des banques provinciales arriveraient, selon M. Horn, à avoir une circulation assez générale, si on prenait le moyen adopté en Ecosse, en Prusse et en Suisse, d'obliger ces diverses banques à échanger mutuellement leurs billets. M. Horn a fait remarquer que les reproches formulés si souvent contre la liberté des banques se réduisent au fond à la possibilité de l'abus; mais, ajoute-t-il, abstraction faite de tout mouvement fiduciaire, l'abus pour la lettre de change est tout aussi possible, et dans les pays où existe la liberté des banques d'émission, ces établissements n'ont jamais fait supporter à leurs clients autant de pertes qu'en ont causé les banquiers, les commerçants, enfin, ceux qui n'émettent pas de billets. Les désastres qui ont eu lieu dans les pays où la pluralité des banques existe ont été grandement exagérés, et ont généralement pour cause, non les excès d'émission, mais plutôt l'abus des dépôts. Dans le système développé par M. Horn, des banques libres, sagement administrées, offrent une sécurité beaucoup plus grande que les billets d'une banque unique, sécurité d'autant plus assurée qu'il y a une surveillance et un contrôle mutuels. A l'appui de son allégation, M. Horn est entré dans des détails sur le mécanisme des banques d'émission prussiennes, qui existent à côté de la banque d'Etat. Pour apprécier, a-t-il dit, la sécurité de la circulation, il faut se préoccuper beaucoup moins du rapport entre l'encaisse et l'émission que des moyens que possède une banque dans un moment critique pour faire rentrer sa circulation, et éviter que le public, saisi de crainte, vienne l'assailir avec des demandes de remboursement auxquelles elle serait hors d'état de satisfaire. En Prusse, où il existe huit banques particulières, lorsqu'une crise survient, chaque banque cherche à faire rentrer ses billets avant que le public les lui rapporte. Le *Cassen Verein* de Berlin, qui est la première de ces banques libres, par le seul mouvement de ses affaires et de ses escomptes, fait revenir à elle tous ses billets en six jours; à la moindre méfiance, elle n'escompte plus, et en six jours, par les échéances seules de son portefeuille, tous ses engagements à vue sont réintégrés; de sorte que le public n'a pas la moindre prise sur elle. Pour les autres banques libres, la rentrée varie de dix-sept à vingt-cinq jours. La banque royale, au contraire, aurait, en pareille occurrence, besoin de deux mois pour opérer le retrait de ses billets par cette même voie, c'est-à-dire en cessant les escomptes. Dans le système de M. Horn, les banques multiples, loin d'accroître la circulation, la diminueraient probablement. Le

billet de banque, fait-il observer, est un instrument d'échange essentiellement transitoire; il est le représentant plus ou moins légitime des capitaux inactifs. Or, la pluralité des banques ferait décroître dans une large mesure la masse des capitaux dormants. Le besoin du billet de banque diminuerait donc d'autant. La liberté des banques répartirait mieux la circulation; au lieu d'être concentrée sur tel ou tel point du pays, et de laisser le tiers du pays en dehors de son mouvement, la circulation fiduciaire arriverait à remplacer les capitaux disséminés sur la surface du pays et à détruire la disparité qui existe actuellement entre l'offre et la demande d'espèces.

La question de l'emploi du capital en rentes a été encore plus controversée. Ce mode de placement, selon la chambre de commerce, répond à un intérêt de premier ordre. Assurément, le portefeuille de l'escompte inspire une grande sécurité; mais il vaut mieux encore donner à la monnaie fiduciaire une double caution, en prévision d'une double cause de risques, les risques commerciaux et les risques politiques. La transformation de ces rentes en capital de roulement aurait inévitablement pour effet d'alourdir l'escompte, afin de pouvoir servir des intérêts convenables aux actionnaires. Selon M. Bonnet, cette réserve de rentes empêche le public de s'alarmer lorsque l'escompte descend au-dessous de 300 millions. Selon M. Gouin, le capital d'une banque d'émission est essentiellement un capital de garantie, qui, devant être placé en valeur très-solides, ne peut être mieux employé qu'en rentes sur l'Etat; ces rentes servent à garantir non-seulement les affaires de la banque contre des pertes, mais elles peuvent encore accidentellement venir au secours du commerce. A ce sujet, M. Gouin a rappelé qu'en 1847, lors de la disette de grains qui fit sortir de France des sommes si considérables, la banque, en vendant ses rentes à l'empereur de Russie, avait pu se procurer du numéraire. C'est avec ses billets et non avec son capital, a-t-il dit, que la banque doit faire ses affaires; aussi faut-il qu'elle cherche à assurer autant que possible la circulation de son papier d'émission. Cette immobilisation a renoncé de rudes adversaires dans MM. Horn et Emile Péreire. Si ce capital n'était pas immobilisé, a dit M. Péreire, la banque pourrait escompter davantage et prendre des lettres de change sur l'étranger. Elle se créerait ainsi une sauvegarde contre les demandes d'argent, car, quand on a des lettres de change, on a de l'or. Pour empêcher la sortie de l'or, on n'aurait pas besoin d'envoyer ces lettres de change à l'étranger; il suffirait de les négocier à Paris, sur la place où elles seraient payables. On ferait en outre baisser le prix du change. M. Péreire convient que de telles opérations épuiserait bien vite cette réserve de 200 millions, et voici comment il répond à l'objection. S'il en est ainsi, la banque n'aurait qu'à élever son capital au niveau des affaires. Son encaisse peut être considérée comme le matériel d'une compagnie de chemin de fer. En retour du privilège qui lui a été concédé, et dont elle doit subir les conséquences, si elle veut le conserver, la banque est soumise à l'obligation de rendre certains services au public, notamment de maintenir la fixité du taux de l'intérêt; et il faut qu'elle soit pourvue du matériel nécessaire à cette obligation. Selon M. Horn, lorsqu'on fonde une banque, c'est afin de procurer au commerce des capitaux qui ne sont pas employés directement par leurs propriétaires. Or, soustraire ces capitaux à ces fonctions en les plaçant en rentes sur l'Etat, c'est manquer au but qu'on se proposait d'atteindre. M. Horn ne trouve pas que l'emploi en rentes soit une vraie garantie. Il soutient que, si ce capital était affecté à l'escompte, la sécurité serait infiniment augmentée. La banque, dit-il, a augmenté son capital de 100 millions en 1857. Ces 100 millions sont représentés, dans les bilans, par des titres de rentes portés à 75 fr., prix d'achat. Or, la rente ne vaut plus que 66 fr., ce capital de garantie a perdu en réalité 12 ou 14 millions. Est-il vraisemblable qu'en employant ce capital en escomptes, on eût éprouvé une pareille perte? M. Horn fait également remarquer qu'en temps de crise politique, la réalisation de ces rentes serait tout simplement impossible, tandis qu'en 1848, malgré une révolution, les pertes éprouvées sur le portefeuille furent insignifiantes.

A l'exception de M. Péreire, personne n'a eu la pensée d'imposer un maximum d'escompte. L'expédient d'éviter, en temps de crise, l'élévation du taux de l'escompte en refusant certains bordereaux, et en graduant le taux de l'escompte d'après la durée des échéances, a été repoussé par tout le monde comme une mesure aussi injuste que funeste. Tout en reconnaissant que la banque devait être laissée libre de procéder à la reconstitution de son encaisse par une surélévation de l'escompte, il a été suggéré, quand l'escompte est au-dessus de 6 pour 100, d'affecter les bénéfices réalisés à une disposition particulière, afin, dit la chambre de Commerce de Paris, qu'on ne puisse supposer à la banque le désir d'augmenter le taux de l'intérêt pour accroître ses dividendes. Entre autres améliorations à apporter dans l'organisation, M. Pinard a suggéré la suppression de tout compte créancier direct qui n'a pas sa rentrée assurée à une époque déterminée, comme les prêts sur va-

leurs et placements en rentes; selon M. Pinard, la banque devrait également faire le commerce des métaux précieux, en prenant toujours les métaux à un tarif déterminé, comme le fait la banque d'Angleterre; les expéditeurs seraient certains de trouver toujours un acheteur, et Paris disputerait peut-être à Londres la concentration des métaux précieux. A ce sujet, M. Roy, membre du comité consultatif des arts et manufactures, a demandé qu'au lieu de prendre 1/2 pour 100 de droit de garde sur les lingots, la banque imitât l'exemple de la banque d'Angleterre, qui, en échange des lingots qu'on lui apporte, donne des billets, moyennant le paiement des frais de monnayage de ces lingots. La banque d'Angleterre fait aussi entrer ces lingots dans son actif, tandis que la banque de France n'en est que dépositaire, et doit toujours être prête à les rendre aux déposants. Selon M. Sylvestre de la Ferrière, ce serait un immense service rendu à la France et à l'Angleterre, si, par une convention internationale, on pouvait arriver à assimiler les statuts des deux banques. Ces deux établissements ne seraient plus ainsi obligés d'agir l'un contre l'autre, et l'analogie de leurs statuts aurait peut-être pour effet de prévenir les variations du taux de l'intérêt entre ces deux banques, ou de renfermer ces variations dans de certaines limites. Les banquiers, comme les vrais économistes, MM. Tenré, Pinard, Donon, comme M. Horn et M. Cernuschi, ont été, en général, d'accord pour soutenir que la banque de France devrait redevenir une banque d'escompte pure et simple, cesser d'employer en avances sur actions et obligations de chemins de fer une partie de ses ressources, qui, la plupart du temps, sont consenties à des spéculateurs. Il faudrait, a-t-on dit, une banque spéciale pour prêter sur ces valeurs, comme on a reconnu qu'il était nécessaire d'avoir un Crédit foncier pour prêter sur hypothèques.

Le maintien de la garantie des trois signatures a été recommandé par la majorité des témoins entendus, et par la plupart des mémoires des chambres de Commerce envoyés en réponse au questionnaire. La création d'un portefeuille sur l'étranger, proposée par M. Péreire, par la chambre de Commerce de Paris, par le directeur du Comptoir d'escompte, dans une certaine mesure, a été repoussée par le reste de la haute banque et par les économistes. M. de Rothschild a fait remarquer que ce serait la plus regrettable des innovations, et que les banques du pays dont on aurait du papier seraient inquiètes et se tiendraient constamment en méfiance à l'égard de la banque de France, et qu'au contraire, il y avait tout à gagner à maintenir une union aussi parfaite que possible entre les grands établissements. Les petites coupures, blâmées comme dangereuses par quelques membres de la haute banque, ont été défendues par M. Pinard, qui, en vertu de son expérience de directeur du Comptoir d'escompte, a déclaré qu'en temps de crise, ces coupures venaient moins vite au remboursement que les grosses. Les délégués de la caisse des dépôts et comptes courants ont tenu le même langage. Les chambres de Commerce ont réclamé pour qu'à l'avenir les membres du conseil de régence fussent choisis en plus grand nombre parmi les commerçants et les manufacturiers que parmi les banquiers. Combattu par M. Péreire, cette proposition a été appuyée par M. Horn, qui a démontré que la banque agirait sagement en modifiant son conseil, dont la composition ne répond plus aux exigences du monde commercial, et en augmentant le nombre des actionnaires admis aux assemblées générales. A l'origine, a dit M. Horn, la banque comptait trois cents actionnaires. Il pouvait dès lors paraître suffisant de composer les assemblées générales des deux cents plus forts actionnaires; mais aujourd'hui le nombre des porteurs d'actions étant de quatorze mille et même davantage, une représentation plus large pourrait être accordée sans nuire aux intérêts de l'établissement, tout en donnant une satisfaction plus légitime aux porteurs d'actions et au public. Sauf les récents de la banque et M. de Rothschild, toutes les personnes entendues ont été d'accord pour que le gouvernement usât de la faculté dont il est investi, à partir de 1867, d'obliger la banque à établir des succursales dans tous les départements. Tels sont, jusqu'à présent, les résultats généraux de cette enquête, qui n'est pas encore arrivée à son terme.

IV. — EXAMEN DES PRINCIPES GÉNÉRAUX QUI DOIVENT PRÉSIDER À LA CONSTITUTION DES BANQUES. Après avoir fait connaître l'histoire et la constitution des principales banques du monde, il nous restait à examiner les principes généraux sur lesquels doit être basé le régime légal des banques. Nous renvoyons, pour cet examen, au mot CRÉDIT. C'est à ce mot que seront exposés et discutés les systèmes produits sur cette question difficile, depuis le système de la liberté des banques, jusqu'à celui des banques d'Etat, depuis le système qui repousse la monnaie fiduciaire sous le nom d'or supposé, jusqu'à celui qui entend supprimer la royauté économique de l'or et de l'argent (banque d'échange de Proudhon, banque rationnelle de M. Emile de Girardin).

V. — BIBLIOGRAPHIE. Parmi les nombreux ouvrages écrits sur les banques, nous citerons : *Le trésor du commerçant, ou moyen sûr, facile, prompt et efficace pour favoriser d'une*

*manière incroyable les progrès du commerce, la multiplication des richesses, etc., en remplaçant la monnaie par des billets de circulation*, par W. Potter (Londres, 1659).

*Moyen pour arriver à la suppression de tous les impôts et pour obtenir un revenu sans taxes, en créant des banques pour l'encouragement du commerce*, par Francis Cradocke (Londres, 1660).

*Projet pour l'établissement d'une banque, d'une chambre d'escompte et d'un mont-de-piété*, par Balthazar Gerbier (Paris, 1673).

*Projet d'une grande banque, proposé au roi et au parlement, dans lequel on démontrait comment le capital d'une banque peut être obtenu sans beaucoup de charge et employé sans risque, tout en permettant une vaste émission de billets de crédit*, par Mathieu Lewis (Londres, 1678).

*Courte explication sur l'établissement projeté de la banque d'Angleterre*, par Michel Godfrey (Londres, 1694).

*Projet d'une banque nationale ayant pour garanties soit des terres, soit le dépôt de toutes autres sûretés*, par Robert Murray (Londres, 1695).

*Plusieurs assertions prouvées en faveur de la création d'une autre espèce de monnaie que celle de l'or*, par John Asgill (Londres, 1696).

*Considérations sur la monnaie et le commerce, suivies d'une proposition pour procurer à la nation toute la monnaie dont elle peut avoir besoin*, par Jean Law (Edimbourg, 1705).

*De la banque d'Espagne, dite de Saint-Charles*, par le comte de Mirabeau (Paris, 1785).

*De la caisse d'escompte*, par le comte de Mirabeau (Paris, 1785).

*Banque nationale*, par Caritat, marquis de Condorcet (Paris, 1789).

*Banque nationale, précédée de l'examen des principales banques publiques de l'Europe et de la caisse d'escompte*, par Gaudot (Amsterdam et Paris, 1789).

*Ouvrages de Jean Law, contenant les principes sur le numéraire, le commerce, le crédit et les banques*, traduit de l'anglais avec des notes, par M. de Sénovert (Paris, 1790).

*Plan de banque nationale immobilière, dédié à la nation*, par Mengin (Paris, La Villette, 1790).

*Observations sur l'établissement de la banque d'Angleterre et sur le papier de circulation*, par sir Francis Baring (Londres, 1797).

*Recherches sur la nature et les effets du papier de crédit de la Grande-Bretagne*, par Henri Thornton (Londres, 1802).

*Réflexions sur les effets des suspensions de paiement des billets de banque*, par lord King (Londres, 1803).

*Observations sur l'état de la circulation monétaire en Irlande, et sur le cours du change entre Dublin et Londres*, par Henry Farnell (Dublin, 1804).

*Essai sur le principe des échanges dans le commerce, et particulièrement de l'échange entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, avec des recherches sur les résultats pratiques des suspensions de paiement des billets de banque*, par John Leslie Foster (Londres, 1804).

*Considérations sur l'institution des principales banques de l'Europe, et principalement sur celle de France*, par de Montbrison (1805).

*Théorie des banques d'escompte*, par le comte G. Garnier (Paris, 1806).

*Sur la banque de France, les causes de la crise qu'elle a éprouvée, les tristes effets qui en sont résultés, et les moyens d'en prévenir le retour, avec une théorie des banques*, par Dupont de Nemours (Paris, 1806).

*Des différentes banques de l'Europe*, par Calenge (Paris, 1806).

*Le haut prix des lingots prouve la dépréciation des billets de banque*, par David Ricardo (Londres, 1810).

*Recherches sur les effets produits sur la circulation monétaire nationale et sur le taux du change par le bill de suspension des paiements de la banque, expliquant la cause du haut prix des lingots*, par Robert Mushet, attaché à l'hôtel des Monnaies (Londres, 1810).

*Rapport du comité de la chambre des Communes sur le haut prix des lingots d'or* (Londres, 1810).

*Projet d'une banque nationale, ou moyen de tirer la France de la crise actuelle*, par Mathieu d'Agoult, ancien évêque de Pamiers (Paris, 1815).

*Propositions pour un agent de la circulation sûr et économique, avec des observations sur les bénéfices de la banque d'Angleterre*, par David Ricardo (Londres, 1816).

*Des banques et de leur influence pour faciliter la circulation des capitaux, faire baisser le trop haut prix de l'intérêt, et des mesures à adopter pour que l'agriculture, l'industrie et le commerce de la France et des divers Etats jouissent de l'avantage de tels établissements*, par Sabatier, ancien administrateur du département de la Seine (Paris, 1817).

*Le papier contre l'or, ou histoire et mystères de la banque d'Angleterre*, par William Cobbet (Londres, 1821).

*De l'état actuel de la banque de France, et de la nécessité d'en modifier le régime et de diminuer son capital*, par Costaz (Paris, 1826).

*Essai pour expliquer, d'après les faits, le*